



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ANNECY – ANNECY-LE-VIEUX

Projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit, dans le cadre du projet de création d'un centre d'expositions, de séminaires et de congrès sur les communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux, une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique dudit projet ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux ;
- la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture de travaux au titre du code minier pour un gîte géothermique ;
- la modification du périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Annecy.

Le responsable du projet est M. le président de la communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A), dont l'adresse est : 46 avenue des Iles – B.P. 90270 – 74 007 Annecy.

Cette enquête se déroulera **du lundi 11 janvier au mercredi 24 février 2016 inclus**.

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes, désignées par Mme la présidente du tribunal administratif de Grenoble :

- Monsieur Bruno DE VISSCHER, président de la commission d'enquête, ancien directeur de la communication de l'orchestre national de Lyon,
- Madame Stéphanie GALLINO, membre titulaire, hydrogéologue,
- Monsieur Alain GUILLOUD, membre titulaire, ingénieur d'études sanitaires en retraite,
- Monsieur Pierre CEVOZ, membre suppléant, architecte DPLG.

Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de l'agglomération d'Annecy.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée à la C2A à l'attention de M. le président de la commission d'enquête, où elle sera dès réception annexée au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Consultation du dossier

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête unique, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la C2A ainsi qu'en mairies d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit :

- pour la C2A : du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30,
- pour la mairie d'Annecy, du lundi au vendredi de 8 H 30 à 18 H 30,
- et pour la mairie d'Annecy-Le-Vieux, du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30.

Il pourra consigner ses observations éventuelles sur le registre.

Par ailleurs, une adresse mail permettant le dépôt des observations du public sera également disponible dès l'ouverture de l'enquête : cesc-enquete-publique@agglo-annecy.fr

Permanences

Un membre de la commission d'enquête se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie, aux jours et heures suivants :

- le lundi 11 janvier 2016, de 8 H 30 à 11 H 30 à Annecy-Le-Vieux,
- le mercredi 20 janvier 2016, de 15 H 30 à 18 H 30 à Annecy,
- le samedi 30 janvier 2016, de 9 H 00 à 12 H 00 à Annecy,
- le samedi 6 février 2016, de 9 H 00 à 12 H 00 à Annecy-Le-Vieux,
- le vendredi 12 février 2016, de 15 H 30 à 18 H 30 à Annecy,
- le mercredi 24 février 2016, de 14 H 30 à 17 H 30 à Annecy-Le-Vieux.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Fin de l'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux, à la C2A, à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les décisions suivantes pourront être adoptées :

- Une déclaration d'utilité publique du projet, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Annecy et d'Annecy-Le-Vieux,
- un arrêté de cessibilité en vue de l'expropriation du foncier nécessaire au projet,
- une autorisation au titre du code minier pour la géothermie, instruite par la DREAL Rhône-Alpes,
- et une délibération du conseil municipal d'Annecy approuvant la modification du périmètre de l'AVAP, après accord du préfet.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Le préfet,



Georges-François LECLERC